

—  
VILLE DE LOUDUN  
—**ARRETE N° 2019.34**

\*\*\*\*\*

Nomenclature 2.1

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :****OBJET :**

La mise à l'enquête  
publique de la révision du  
zonage d'assainissement  
pluvial

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du 5 février 2019 décidant de réviser le schéma général et le zonage réglementaire d'assainissement pluvial de la commune de LOUDUN,
- Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement pluvial à soumettre à l'enquête publique,
- Vu la décision n°E19000039/86 de Monsieur le président du tribunal administratif de POITIERS (86) du 4 mars 2019 désignant le commissaire-enquêteur.

**- ARRETE -****ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de révision du zonage de l'assainissement pluvial de la commune de LOUDUN (Vienne) du vendredi 29 avril 2019 au mercredi 29 mai 2019

**ARTICLE 2 :**

Monsieur THIBAUD Bernard désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de LOUDUN (Vienne) du 29 avril 2019 (9H) au 29 mai 2019 (17H) inclus et aux heures d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H15 et le vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H) afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de LOUDUN (Vienne) les jours et heures suivants :

- 29 avril 2019 de 9H à 12H
- 16 mai 2019 de 14H à 17H
- 29 mai 2019 de 14H à 17H

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées à Monsieur le commissaire enquêteur soit :

- Par courrier à la mairie de LOUDUN (Vienne),
- Par courrier électronique à l'adresse [urbanisme@ville-loudun.fr](mailto:urbanisme@ville-loudun.fr)

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

.../...

**ARTICLE 4 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le pétitionnaire afin de lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le pétitionnaire pourra produire ses observations sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, à Monsieur le Maire de Loudun et au Président du Tribunal Administratif, le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de LOUDUN (Vienne) pendant une durée de 1 an.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de LOUDUN (Vienne).

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 12 avril 2019 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête. Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**ARTICLE 6 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- ✓ Monsieur le Préfet,
- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de Châtelleraut,
- ✓ Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- ✓ Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire et les services municipaux de la ville de LOUDUN sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LOUDUN, le 26 MARS 2019

Le Maire,  
Joël DAZAS

